

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Des conditions décentes d'hébergement pour celles et ceux qui ont fui de graves persécutions, est-ce trop demander ?

Rappel de l'interpellation

Dans une pétition adressée début septembre 2014 à la direction de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), plusieurs dizaines de personnes, venues d'Erythrée, dénoncent les conditions dans lesquelles elles sont hébergées. Ces personnes ont quitté l'Erythrée en passant par le Soudan et la Lybie ; puis, elles ont traversé la Méditerranée pour atteindre l'Italie, avant d'arriver finalement en Suisse. Au lieu de protection, elles se retrouvent logées en bunker, dans des abris de la protection civile, alors que leur demande d'asile n'a même pas encore été examinée. Les vicissitudes qu'elles ont endurées durant leur parcours démontrent, s'il est besoin, leur détermination et leur courage.

" J'ai été emprisonné six mois en Erythrée. Ils m'ont torturé avec de l'électricité parce que je refusais de faire mon service militaire. Dans mon pays, on ne sait jamais quand ça va finir, ça peut durer toute la vie. Ma famille a dû payer beaucoup d'argent pour me faire sortir. J'ai pu fuir par le Soudan. Des passeurs m'ont abandonné dans le désert, je n'avais que très peu d'eau et j'ai cru mourir de soif. En Lybie, des gens m'ont fait payer très cher un passage en bateau en nous disant qu'il y avait de l'eau et de la nourriture à bord. Mais il n'y avait rien. Je suis resté presque trois jours en mer sans boire ni manger avant d'arriver en Italie. Des Italiens nous ont dit qu'on ne nous aiderait pas ici et de partir au Nord. Cela fait maintenant neuf mois que je suis logé dans un abri de protection civile de la région lausannoise. Je n'arrive pas à dormir la nuit, il y a toujours du bruit et la gale me démange terriblement. Je l'ai attrapée en Lybie, on m'a soigné, mais comme le bunker est très sale, je l'ai attrapée de nouveau. La nuit dans ma tête je n'arrête pas de penser à la prison et au désert. Je me sens très mal. Tous les matins, le samedi et le dimanche aussi, on nous réveille vers 7h.30. Le pire c'est quand je réussis à m'endormir juste avant. "

Efrem, 19 ans

Lorsque des migrants qui ont fait une si longue route, si dangereuse et si éprouvante, pour arriver en Suisse, se plaignent de leurs conditions de vie, il est impossible de rester sourds ! En cause, d'une part, leurs conditions de logement : " Nous sommes épuisés, nous manquons de sommeil. La nuit, il y a tout le temps du bruit. Aucun d'entre nous n'a pu dormir une nuit complète depuis qu'il est dans le bunker. [...] Nous avons besoin d'être logés dans un environnement calme et sûr. [...] ", ainsi que, d'autre part, leur nourriture : " La nourriture représente également un grand problème. Tous les jours nous mangeons la même chose. Nous n'avons aucune possibilité de choisir notre nourriture. "

Les signataires de la pétition ne demandent pas la lune : ils veulent simplement vivre dans des conditions dignes. Certes, le canton de Vaud ne dispose pas de beaucoup de places d'hébergement. Mais est-ce une raison pour fermer les abris durant la journée et condamner leurs occupants à rester dehors ou dans des structures de jour ? Est-ce une raison pour édicter des règlements si inflexibles qu'il n'est même pas possible à celui qui loge dans un bunker d'en sortir le matin pour savoir le temps qu'il fait et rentrer chercher une veste si besoin ?

Les députés soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que la durée de l'hébergement d'urgence des requérants d'asile dans des bunkers doit être limitée à trois mois environ, compte tenu de la précarité extrême et la promiscuité qu'il implique ?
2. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que ces migrants, qui ont été obligé de fuir leur pays et de quitter leurs proches, dans des conditions souvent épouvantables, doivent être accueillis de manière digne, notamment en leur garantissant une liberté d'aller et venir dans les bunkers où ils ont trouvé un premier hébergement et en leur permettant de choisir leur alimentation ?
3. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que, compte tenu de l'arrivée régulière de requérant-e-s d'asile dans le canton, il est nécessaire de mettre en place, sur le moyen et long terme, des infrastructures à même de permettre un

accueil convenable de ces personnes ? Si oui, peut-il indiquer quelles mesures il entend prendre ?
Souhaite développer.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 30 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le 1^{er} septembre 2014, le Directeur de l'EVAM a rencontré une délégation de requérants d'asile érythréens hébergés en abris de protection civile. Le 19 novembre 2014, Messieurs les Conseillers d'Etat Philippe Leuba et Pierre-Yves Maillard, respectivement chef du Département de l'économie et du sport, en charge de l'asile, et chef du Département de la santé et de l'action sociale ont également rencontré une telle délégation. Ces rencontres ont permis d'entendre de vive voix les personnes directement concernées par le logement en abri de protection civile.

Le Conseil d'Etat est conscient que ces conditions d'hébergement dans des abris de protection civile ne sont pas idéales, mais il tient à souligner que le recours à des abris de protection civile à des fins d'hébergement ne découle pas d'une volonté mais d'une nécessité : c'est en effet, actuellement, la seule solution existante pour pouvoir héberger tous les demandeurs d'asile attribués au Canton de Vaud et satisfaire ainsi à l'obligation qui est faite au canton par la Confédération. Le Gouvernement rappelle en outre que le législateur a explicitement prévu le recours aux abris de protection civile pour ce faire.

Réponse aux questions :

1. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que la durée de l'hébergement d'urgence des requérants d'asile dans des bunkers doit être limitée à trois mois environ, compte tenu de la précarité extrême et de la promiscuité qu'il implique ?

En absence d'alternatives d'hébergement disponibles, il n'est pas possible de prendre un engagement ferme et définitif quant à une limitation de la durée individuelle de séjour en abri. Toutefois, pour les personnes en procédure (livret N) ou au bénéfice d'une admission provisoire (livret F), l'EVAM s'efforcera, comme jusqu'à présent et dans la mesure du possible, de restreindre le plus possible le temps d'hébergement dans ce genre de structure.

2. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que ces migrants, qui ont été obligé de fuir leur pays et de quitter leurs proches, dans des conditions souvent épouvantables, doivent être accueillis de manière digne, notamment en leur garantissant une liberté d'aller et venir dans les bunkers où ils ont trouvé un premier hébergement et en leur permettant de choisir leur alimentation ?

L'exploitation des abris de protection civile pour l'hébergement de requérants d'asile est soumis à un certain nombre de contraintes, tant au niveau de l'infrastructure qu'au niveau du fonctionnement et de la sécurité. Il n'est ainsi pas possible d'y installer des cuisinières pour que les bénéficiaires se préparent eux-mêmes à manger. L'ouverture des abris 24 heures sur 24 engendrerait un coût démesuré sans bénéfice majeur pour les migrants, tant il est vrai que ces structures n'offrent pas la possibilité de développer des activités (loisirs, études, etc.).

Le Tribunal fédéral a considéré à plusieurs reprises que l'hébergement en abris de protection civile, selon les modalités pratiquées dans le Canton de Vaud, était conforme au principe de la dignité humaine.

Le Conseil d'Etat estime cependant que, dans la mesure du possible, les conditions d'hébergement dans les abris de protection civile peuvent être améliorées. A cet égard, les mesures suivantes ont été ou seront prochainement mises en place:

- L'interdiction de revenir dans l'abri entre 7h00 du matin et l'heure de fermeture est levée depuis le 15 décembre 2014.
- Les samedis, dimanches et jours fériés, les abris ferment à 11h45 au lieu de 9h45. Les heures d'ouverture des structures de jour sont modifiées en conséquence. Les autres jours, l'heure de fermeture reste inchangée, à 9h45.
- Les sandwiches sont remplacés une à plusieurs fois par semaine par un mets différent, comme une salade composée.
- A titre d'essai, les résidents des abris en région lausannoise ont la possibilité, une à deux fois par semaine, d'aller manger au réfectoire de l'EVAM, route de Chavannes 33, à Lausanne, au lieu de recevoir un *lunch bag*.
- Les personnes en procédure (livret N) ou au bénéfice d'une admission provisoire (livret F) ont toutes la possibilité de suivre des cours de français ou d'autres mesures d'intégration proposées par l'EVAM.
- Finalement, l'EVAM évalue actuellement, sous l'angle du coût et de la faisabilité notamment, la réalisation d'une structure spécifique permettant aux résidents de préparer eux-mêmes leur repas de midi.

3. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que, compte tenu de l'arrivée régulière de requérant-e-s d'asile dans le canton, il

est nécessaire de mettre en place, sur le moyen et long terme, des infrastructures à même de permettre un accueil convenable de ces personnes ? Si oui, peut-il indiquer quelles mesures il entend prendre ?

L'EVAM est constamment à la recherche de solutions alternatives d'hébergement. L'aboutissement concret de projets d'envergure dans ce domaine nécessite cependant du temps, afin de vaincre les réticences des autorités compétentes et de la population, et de mettre les projets en conformité avec le cadre légal, en particulier avec la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

Concrètement, trois projets sont actuellement en cours :

- Transformation d'un bâtiment en logements à Ecublens (travaux en cours)
- Construction d'un foyer à Ecublens (mise à l'enquête)
- Construction d'un foyer à Lausanne (concours d'architecture terminé, établissement des plans en vue de la mise à l'enquête)

Par ailleurs, la mise à disposition des places d'armes aux Rochats a permis de diminuer le nombre de requérants d'asile attribué au canton de Vaud et partant le nombre de personnes hébergées en abris.

Compte tenu des diverses contraintes régissant le marché de l'immobilier, l'EVAM n'est actuellement pas en mesure de communiquer sur d'autres projets qu'il poursuit, les démarches n'étant pas suffisamment abouties à ce stade.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 janvier 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean